

FAQ 2007-43

Date d'émission

08-11-2007

OBJET Recalcul des bas salaires par le SCDF du SPF Finances

Références

1. FAQ 2006-02 du 08-02-2006 ;
2. FAQ 2006-45 du 19-10-2006 ;
3. FAQ 2006-47 du 27-10-2006 ;
4. FAQ 2006-56 du 21-12-2006 ;
5. FAQ 2007-14 du 24-05-2007 ;
6. FAQ 2007-24 du 04-07-2007.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire individuel et mensuel, qui est octroyé à certains membres du personnel contractuels au moyen d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale pour bas salaires. Régulièrement, des modifications au calcul de ce bonus à l'emploi sont publiées au moniteur belge. Il s'agit entre autres de l'augmentation des plafonds salariaux qui entrent en ligne de compte, de l'augmentation du montant de la réduction forfaitaire,... . Le SCDF n'a pas toujours tenu compte de ces modifications lors du calcul des bas salaires. Quand procèdera-t-il aux recalculs nécessaires ?

Le SSGPI a en effet constaté que le SCDF a omis d'effectuer certaines modifications concernant le calcul du bonus à l'emploi, telles que publiées au moniteur belge (cfr. réf.5 et 6). Il s'agit du recalcul des bas salaires pour la période du 01-01-2006 au 30-09-2006 inclus (sur base de l'AR du 01-09-2006, M.B. 2006-09-08).

En outre, le SCDF doit encore effectuer d'autres recalculs. Cela concerne :

- le recalcul avec effet rétroactif jusqu'en 2003 : pour un certain nombre de bénéficiaires du bonus à l'emploi, cet avantage pécuniaire n'a pas été correctement calculé ;
- le recalcul du bonus à l'emploi pour les membres du personnel avec un horaire de travail irrégulier (le calcul a en effet été effectué sur base du pourcentage des prestations à la place du calendrier de travail réel).

Le SCDF nous a fait savoir qu'il était à présent en mesure d'effectuer l'ensemble de ces recalculs conformément aux dispositions applicables. Pour cette raison, un recalcul **exceptionnel** aura lieu mi-novembre 2007, qui est naturellement limité aux seuls bas salaires.

Concrètement cela signifie que le comptable spécial de la zone de police pourra télécharger **le 08-11-2007** un fichier via 'VERA'. Ce fichier reprend les résultats des recalculs effectués sur les bas salaires.

La date d'exécution de ces fichiers a été fixée au **16-11-2007**.

Ceci est naturellement uniquement d'application pour les zones de police au sein desquelles des membres du personnel peuvent prétendre au bénéfice du bonus à l'emploi et pour lesquels un recalcul s'avérerait nécessaire.

Pour ces membres du personnel (aussi bien pour ceux qui appartiennent à la police locale qu'à la police fédérale) :

- dans l'hypothèse d'un recalcul positif, le résultat sera versé sur leur compte bancaire ;
- dans l'hypothèse d'un recalcul négatif, ils recevront une lettre d'indu dans le courant du mois prochain.

Attention :

Après contrôle des données recalculées par le SCDF, le SSGPI a constaté que les membres du personnel, qui ont un dossier contentieux (saisie sur salaire, délégation de salaire, médiation de dette,...), percevront également un paiement, dans l'hypothèse où le résultat final du recalcul est positif. Ce paiement devait en principe être versé au créancier.

Si le comptable spécial intervient manuellement dans le paiement et souhaite modifier le destinataire de ces montants, il lui appartient d'en informer le SSGPI.

-----XXXXX-----